



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

taxe professionnelle

Question écrite n° 49551

Texte de la question

M. Benoist Apparu attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, sur la taxe professionnelle spécifique « de zone » dans les ZDE. En effet, l'article 1609 *quinquies* C, paragraphe II, du code général des impôts permet actuellement aux communautés de communes de créer une taxe professionnelle spécifique « de zone » dans les ZDE avec une obligation « d'attribution visant à compenser les nuisances environnementales liées aux installations utilisant l'énergie mécanique du vent » aux communes d'implantation des éoliennes. Or la suppression de la taxe professionnelle devrait conduire à l'abrogation de cet article, les communes se retrouvant ainsi sans recette consécutives à l'installation d'éoliennes. Il se trouve ainsi que cette situation est de nature à freiner la politique publique de développement des énergies renouvelables. Il lui demande si l'État ne devrait pas apporter dès aujourd'hui des garanties aux communes concernées prévoyant une compensation financière pour les nuisances consécutives à l'installation d'éoliennes sur leur territoire.

Données clés

Auteur : [M. Benoist Apparu](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49551

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 mai 2009, page 4759

Question retirée le : 28 juillet 2009 (Fin de mandat)